

LA CURE PSYCHANALYTIQUE DANS UNE INSTITUTION CARCERALE :
UNE CLINIQUE POSSIBLE¹

Heloneida Neri²

L'acte (tout court) a lieu d'un dire, et dont il change le sujet.

Jacques Lacan

Pour cette rencontre, je propose un questionnement sur la pratique clinique développée dans une prison pour femmes. Je prétends discuter l'usage du dispositif analytique dans l'institution pénitentiaire, en considérant les possibilités et les impasses de son insertion dans ce contexte. Une telle proposition a pour base l'écoute et la prise en charge des détenues qui purgent une peine en milieu fermé, en considérant la condition de production de la subjectivité dans une situation de confinement et le mécanisme pénal dans lequel la femme se voit impliquée après être devenue «criminelle».

Mon premier contact avec l'univers carcéral a été marqué par l'angoisse de ne savoir que faire en ce lieu. L'institution pénitentiaire possède un code de cohabitation, dans lequel règne la loi du silence et tout ce qui est dit peut être utilisé contre son auteur. Durant les premiers mois, je ne savais pas ce qui me motivait à revenir à mon poste de travail dans l'attente de demandes d'analyses et une question m'angoissait: comment était-il possible à quelqu'un de s'adapter à ce milieu?

Une première distinction entre l'approche du sujet dans les champs juridique et psychanalytique est décisive pour pouvoir penser à une écoute et un travail clinique, à partir d'une demande spontanée dans une unité pénitentiaire.

En ce qui concerne le sujet du délit, Lacan nous pointe un chemin en disant que:

La psychanalyse étend le domaine des indications d'une cure possible du criminel comme tel: en manifestant l'existence de crimes qui n'ont de sens que compris dans une structure fermée de la subjectivité, nommément celle qui exclut le névrosé de la

¹ Version française par Jérôme Avril, révisée par Renata Mattos.

² Psychanalyste, Associée du Corps Freudien Ecole de Psychanalyse (Corpo Freudiano Escola de Psicanálise).

réalisation authentique de l'autre en étouffant pour lui les épreuves de la lutte et de la communication sociale³.

L'équipe technique, dans les unités pénitentiaires, fait face au défi de travailler dans une espèce de limbe: elle transite sur un champ délicat, dans lequel ses activités sont constamment questionnées par les détenues et par les fonctionnaires de sécurité: «*au final, vous êtes de quel côté?*». Comme analyste, nous répondons que notre activité est construite dans les brèches, puisqu'il ne s'agit pas d'un lieu institué. Notre défi est de réaliser des ruptures dans l'institué, de rompre cette logique en direction d'un instituant non-fragmentaire, non-mortifiant.

Je considère qu'au-delà de la manière de conduire le travail, un positionnement de non-conformisme avec les précarités de l'institution a été décisif pour que je parvienne à conquérir un espace que nous pouvons appeler «respectable».

La situation suivante me paraît exemplaire: une fonctionnaire est entrée dans la salle et a demandé: — «*Vous pourriez écouter une détenue? Elle est très nerveuse...*». J'ai sollicité qu'il lui soit demandé si elle voulait venir. L'inspectrice de sécurité a répondu: — «*Elle ne veut pas venir, mais, je l'ai amenée quand même. Elle est très rebelle...*». En regardant la détenue, j'ai clarifié qu'elle n'était pas obligée de rester. Elle a respiré profondément: — «*C'est l'enfer ici...*». Plusieurs jours plus tard, après quelques entrevues, la détenue a affirmé que pour la première fois de sa vie, quelqu'un l'a regardée dans les yeux en lui demandant ce qu'elle «*voulait vraiment*».

Une réflexion sur un lieu possible pour le psychanalyste doit prendre en compte les limites imposées par le contrôle institutionnel de la prison, ainsi que ses implications. Je pense que celui-ci doit se positionner de manière à ne pas perdre de vue que sa pratique est, à certains moments, articulée à celle d'autres professionnels de l'institution. Même ainsi, il s'agit de tenir son pari sur l'inconscient au travers de l'écoute du sujet – du sujet du délit et non de l'inculpé ou du criminel. Puisqu'il apparaît que,

si la reconnaissance de la morbidité de ces cas permet de leur éviter heureusement avec la dégradation pénitentiaire le stigmate qui s'y attache dans notre société, il reste que la guérison ne saurait y être autre chose qu'une intégration par le sujet de sa responsabilité véritable, et qu'aussi bien est-ce là ce à quoi il tendait par des voies

³ LACAN, J., Prémisses à tout développement de la criminologie, *In : Autres écrits*. Paris: Seuil, 2001, pp. 122.

confuses dans la recherche d'une punition qu'il peut être parfois plus humain de lui laisser trouver⁴.

Le crime est un acte situé hors d'une *loi*: c'est la manière avec laquelle le criminel trouve une signification en tant que sujet. Dans ce sens, le crime est lié à l'instance forgée par le désir et, pourtant, structuré par la subjectivation. Ainsi, à partir de l'opération analytique, acte et subjectivité sont passibles d'être articulés.

Différemment de l'approche moralisante et culpabilisante du criminel, propre au système carcéral, le travail de l'analyste vise l'émergence de la vérité du sujet. C'est-à-dire que l'orientation de la pratique met en évidence la position de l'analyste dont le vecteur doit être l'écoute du sujet.

Dans ce cas, il s'agit d'une construction de travail qui implique l'insistance et la création de modes variés d'intervention et qui, très souvent, provoque un mal-être dans l'institution parce qu'il se dirige dans le sens contraire aux idéaux institutionnels. La devise *surveiller et punir* présente dans l'institution pénale exige un effort particulier pour délimiter un champ d'action possible et distinct d'autres discours.

La position de l'analyste est marquée par une spécificité de l'approche du sujet, mais, avant d'entrer en conflit avec le discours juridique, Lacan insiste sur la possibilité d'un dialogue qui maintienne la distinction entre les deux champs.

Le fonctionnement d'une «institution totale» exerce une pression dans le sens de retirer le sujet de la scène. En conférant de la valeur à certains idéaux, l'institution peut produire l'anéantissement des différences entre ceux qui s'y trouvent. En vérité, toute institution tendrait à la «fermeture», étant donné que certaines le feraient d'une manière plus radicale, comme nous le dit Goffman.⁵

Dans mon expérience, au-delà du travail clinique individuel avec des détenues, nous avons réuni des groupes de femmes enceintes et nous avons suivi celles qui se trouvaient en situation d'isolement comme punition pour indiscipline.

Lacan clarifie qu'expliquer le crime n'est ni le pardonner, ni le condamner, ni le punir, ni l'accepter. C'est, au contraire, l'irréaliser, c'est-à-dire, lui restituer sa dimension imaginaire et, ensuite, symbolique. Je trouve ici une précieuse indication pour le maintien d'une pratique qui, à mon avis, s'est révélée capable de faire face à l'inefficacité des politiques de rééducation, resocialisation et réintégration sociale.

⁴ Id. Ibid.

⁵ GOFFMAN, E., *Manicômios, prisões e conventos*. São Paulo: Perspectiva, 2001. pp.16.

Face au fort indice de récidive, nous constatons que sans une implication subjective dans le passage à l'acte délictueux, la punition pour la punition ne produit pas d'autre effet qu'une réaffirmation de ses erreurs.

Je souligne que les chemins et les effets d'une intervention psychanalytique ont été distincts dans les cas que j'ai suivis, en montrant la singularité de chaque sujet. La demande spontanée d'écoute pour une prise en charge est illustrée par diverses modalités d'arrivée au service de psychologie, tout comme le redoublement de telles sollicitations.

Je crois que la proposition d'insérer le discours psychanalytique permet de briser la dimension d'«institution totale» de la prison, puisque son objectif est d'ouvrir un espace inédit pour la parole dans l'institution. Cependant, nous savons que la rencontre de quelqu'un avec un analyste est un pas nécessaire, mais pas suffisant, pour la construction d'une demande d'analyse. En prison, la première entrevue se déroule souvent dans un contexte dans lequel l'expectative est de demander des médicaments pour dormir ou de connaître les nouvelles sur son dossier juridique. Face à un accueil qui ouvre une nouvelle perspective, de telles sollicitations avec fréquence se transforment en demande d'analyse.

Cette intervention peut être possible si, malgré les entraves institutionnelles, nous ne perdons pas de vue l'horizon qui oriente notre pratique : l'éthique de la psychanalyse, qui ne propose ni règles ni jugements de valeur. La possibilité de son soutien a pour base la propre insistance de l'inconscient, qui ne se laisse pas emprisonner. Le désir non reconnu et accueilli par la parole est refoulé et s'installe sur cette autre scène appelée inconscient.

La direction d'une analyse peut être pensée dans le sens de permettre au sujet de se séparer de son acte par la parole, tout en pouvant isoler la logique de sa configuration subjective, ce qui fait survenir une position d'implication dans son acte.

La proposition d'écoute et d'intervention psychanalytique, réglées par la direction d'une implication subjective, a une importance particulière pour le travail réalisé en prison. Il s'agit d'un déficit constant dans le sens de la création de stratégies qui puissent instaurer et soutenir le dispositif analytique. Une construction de travail qui ne peut être maintenue que par le désir de l'analyste. Il échoit à l'analyste de garantir les conditions pour l'écoute du sujet et, de cette manière, de produire un mouvement distinct de la direction proposée par le code institutionnel.